



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques
DECV

Mis en ligne le

01 SEP. 2025

N°

251637

**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE
CIRCULATION, DE STATIONNEMENT ET FERMETURE PENDANT
LES TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT
DES AIRES DE JEUX DES SQUARES EUGÉNIE COTTON ET
AUGUSTE FRANCHOT, RUE GEORGES CLEMENCEAU A
CHOISY-LE-ROI
PROLONGATION DU 01 SEPTEMBRE AU 05 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n° 25-1292 portant réglementation provisoire de circulation, de stationnement et fermeture pendant les travaux réaménagement des aires de jeux des squares Eugénie Cotton et Auguste Franchot, rue Georges Clemenceau à Choisy-le-Roi,

Considérant qu'il convient de prolonger cet arrêté du 1er septembre au 05 septembre 2025 afin de permettre la finalisation des travaux,

Considérant qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Du 1^{er} septembre au 05 septembre 2025

Article 1 : Le bénéficiaire, la société POSE, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Choisy-le-Roi est autorisé à intervenir sur les sites des squares Auguste Franchot et Eugénie Cotton à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté n° 25-1292 susvisé.

Article 2 : Les aires de jeux des squares Auguste Franchot et Eugénie Cotton seront fermées au public du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 05 septembre 2025. Les aires de jeux pourront être rouvertes au public en cas d'achèvement anticipés des travaux.

Article 2 : Les articles 3 et les suivants de l'arrêté n° 25-1292 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale
- Le bénéficiaire, la société **POSE**

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,


Torino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi